

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le **29 MAI 2026**

ID : 033-213300403-20260528-20260501-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. - M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q - Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N.- Mme RUDELL C - Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R

EXCUSES : M. GAYRAL R. (Pouvoir donné à M. HARDY C.) - Mme GABILONDO D (pouvoir donné à Mme SAVORNIN M.)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Objet : Délibération relative à l'avis donné au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté

Exposé du Maire :

Il est rappelé que la Communauté de communes Convergence Garonne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017, modifiée par délibérations du 27/06/2018 et du 26/09/2018.

Un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire les 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, actualisé le 18 décembre 2024.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCOT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.
- Développement économique :
 - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
 - Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - Préserver les ressources :
 - Energie : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement
 - Eau : Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondation, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
 - Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.

2025 JAN 13

- o Aménagement numérique : Atteindre l'évaluation des attentes du territoire, d'habitat et de développement économique

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260528-20260501-DE

Politiques
SLO

- Cohérence territoriale : Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CDC Convergence Garonne s'articule autour de 2 grands axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en objectifs :

AXE 1 – Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs
- Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

AXE 2 - Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- Objectif 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infra-communale
- Objectif 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
- Objectif 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager
- Objectif 12 : Lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal :

- Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire

- Une élaboration collaborative

Le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec les élus des 27 communes membres de la CDC. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure, ainsi que les ODG et les syndicats viticoles à leur demande. La population a également été conviée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La collaboration a ainsi été menée :

- 1) **La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées**

a. Collaboration technique avec les communes membres

21 ateliers thématiques ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- 07/12/2018 : atelier développement économique
- 24/04 et 05/06/2019 : Les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire
- Septembre 2019 : Café de l'Eco
- Octobre/novembre 2019 : 5 ateliers densification
- Janvier /mars 2023 : 2 ateliers intégration des activités de carrière
- Avril 2023 : atelier gens du voyage
- Juillet 2024 : 2 ateliers densification et éléments ponctuels
- Décembre 2024 : 2 ateliers pré-zonage
- Avril 2025 : 2 ateliers règlement écrit
- Avril 2025 : 2 ateliers OAP sectorielles
- Avril 2025 : atelier linéaire commercial

- Avril 2025 : atelier énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260528-20260501-DE

La Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les membres de la commission urbanisme, les conseillers municipaux référents par commune, accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes afin de leur permettre de formuler des propositions au Copil en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, d'organiser le déroulement de la procédure, de coconstruire le PLUI et d'émettre des avis techniques.

La CUI s'est réunie 11 fois :

- 08/01/2019 : Rappel planning, premiers éléments d'état des lieux, SCOT
- 24/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 07/10/2020 : Reprise du PLUI post élections
- 24/02/2021 : Armature Territoriale
- 24/03/2021 : Guide contributeur PADD
- 15/06/2022 : Loi Climat et Résilience : Déclinaisons et traductions du PADD
- 03/04/2024 : Consommation de l'espace et perspectives
- 19/04/2024 : Restitution étude complémentaire sur le risque ruissellement
- 06/06/2024 : Répartition de la consommation
- 20/09/2024 : Armature territoriale
- 18/10/2024 : PADD actualisé et enjeux environnementaux

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents règlementaires produits avant l'arrêt du projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de janvier et juin 2025). Quasiment la totalité des communes ont fait un retour sur la base de ces consultations, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces règlementaires.

b. Collaboration politique avec les communes membres

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a réuni l'ensemble des Maires des communes membres afin de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

La CIM s'est réunie 2 fois au démarrage de la démarche :

- 21/06/2017 : Contexte législatif, enjeux et objectifs du PLUI, Charte de gouvernance
- 16/11/2017 : Modification de la Charte de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL), a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres, afin de veiller au respect de la stratégie et des objectifs et orientations du PLUI et de valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet.

Le COPIL s'est réuni 12 fois :

- 22/03/2019 : Point PLUI / Point SCOT
- 18/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 11/06/2020 : ajustements de l'offre méthodologique et financière du marché PLUI
- 09/11/2020 : Prise en compte des enjeux de l'Etat
- 18/02/2021 : Présentation du SCOT approuvé
- 18/05/2021 : présentation formation OAP et débat PADD
- 05/07/2021 : présentation débat sur les orientations générales du projet PADD
- 14/02/2025 : Bilan pré-zonage
- 26/03/2025 : Présentation cadrage règlement écrit et OAP sectorielles
- 11/04/2025 : Rendu du bilan environnemental intermédiaire des zones AU
- 26/06/2025 : Présentation et validation des pièces du dossier PLUI
- 04/09/2025 : Présentation du projet de PLUI avant arrêt

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI :

- 05/09/2018 : Séminaire lancement de la démarche PLUI
- 04/06/2019 : Présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
- 08/09/2021 : Présentation du PADD
- 14/02/2025 : Présentation du PADD actualisé
- 03/07/2025 : Présentation des pièces du dossier (règlement, OAP, zonage)

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec les Associations et partenaires par des échanges de mails spécifiques :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

réunions supplémentaires

ID : 033-213300403-20260528-20260501-DE

- 12/06/2020 : Comité technique partenarial DDTM/SCOT : gestion des eaux pluviales, prise en compte de l'assainissement, partage des modalités d'organisation
 - 27/01/2021 : comité technique partenarial DDTM /SCOT : Intégration des enjeux de développement économique
 - 07/05/2021 : comité technique partenarial DDTM/SCOT : PADD
 - 28/02/2024 : réunion avec les services de l'Etat
 - 27/09/2024 : réunion avec les services de l'Etat
 - 17/01/2025 : réunion avec les services de l'Etat
 - 12/06/2025 : réunion avec les services de l'Etat
- avec les acteurs du monde agricole :
- 16/01/2019 : Séminaire de lancement de l'étude agricole
 - 07/10/2020 : rencontre PPA volet agricole : Equilibre développement urbain et préservation de l'agriculture
- avec les acteurs des carrières :
- 22/01/2021 : rencontre DREAL/DDTM/SCOT/UNCEM : Enjeux d'intégration des activités de carrières
 - 19/04/2023 : prise en compte des activités de carrières
- Avec les acteurs de la ressource en eau :
- 26/09/2018 : réunion partenaires « volet eau » : présentation des enjeux et de la méthodologie
 - 08/02/2019 : réunion partenaires « volet eau » : état des lieux et définition des enjeux
 - 18/10/2019 : réunion partenaires « volet eau » : rappel des enjeux et pistes de traduction dans le PADD

2) La concertation avec la population

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI, conformément aux modalités de concertation précisées par la délibération en date du 28/06/2017, modifiée en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018 :

- Organisation de réunions publiques pour échanger et débattre avec la population
- Information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes
- Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès le lancement du projet rappelant les enjeux et objectifs de la procédure
- Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de Communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche
- Création d'une adresse mail dédiée disponible jusqu'à l'arrêt du projet : concertation-plui@convergence-garonne.fr
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet
- Organisation d'une enquête et d'ateliers habitants pour qu'ils puissent partager leur vision du territoire.
- Réalisation d'un inventaire participatif du patrimoine
- Organisation d'une concertation avec les acteurs du monde agricole
- Réalisation de flyers disponibles dans les lieux d'accueil du public de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation préalable au public rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les

contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter le débat sur le projet de PLUI.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260528-20260501-DE

Par délibération du 10 septembre 2025 la Communauté de communes a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé l'arrêt du PLUI.

Le projet de PLUI arrêté et ses annexes ont été transmis à la commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désormais, conformément aux articles L153-15 et R153-5, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUI arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 septembre 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI

VU le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 et transmis au conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	01 Voix
		Pour	14 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance

Le Maire,



Florence GLEYROUX



François DAURAT

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 033-213300403-20260528-20260501-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

29 MAI 2026

ID : 033-213300403-20260528-20260503-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R

EXCUSES : M. GAYRAL R. (Pouvoir donné à M. HARDY C.) - Mme GABILONDO D (pouvoir donné à Mme SAVORNIN M.)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Objet : Nomination des membres composant la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 16 à L. 28 et R. 1 à R. 26 ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 relatif aux commissions administratives chargées de contrôler les listes électorales ;

VU les dispositions de l'article R. 7 du Code électoral relatives à la composition et au fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 renouvelant la composition du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de vérifier la régularité des inscriptions et des radiations opérées par le maire, ainsi que de statuer sur les recours formés par les électeurs ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 7 du Code électoral, cette commission doit être renouvelée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Béguey compte 1308 habitants et que 1 seule liste a obtenu des sièges lors des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions légales, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de trois membres, à savoir :

- Un.e conseiller/ère municipal.e désigné.e parmi les membres volontaires ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un.e délégué.e de l'administration désigné.e par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un.e délégué.e désigné.e par le président du tribunal judiciaire.

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux suivants se sont portés volontaires pour siéger au sein de cette commission : Marlon SAVORNIN et Florence GLEYROUX ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner sans délai les représentants de la commune afin de permettre la nomination de la commission par arrêté préfectoral ;

05/05/2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260528-20260503-DE

S²LO

ARTICLE 1 – De désigner Madame Marion SAVORNIN, en qualité de représentante titulaire du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

ARTICLE 2 – De désigner Florence GLEYROUX, en qualité de représentante suppléante du conseil municipal au sein de ladite commission

ARTICLE 3 – d'informer le sous-préfet et le président du tribunal judiciaire des désignations opérées en vue de la nomination des autres membres de la commission.

ARTICLE 4 – D'enjoindre Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux autorités compétentes et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

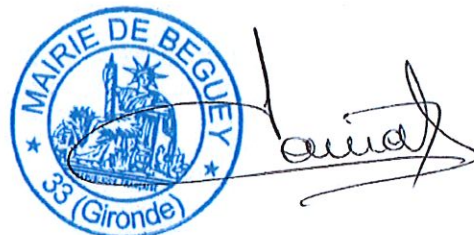
Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance



Florence GLEYROUX

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

29 MAI 2026

ID : 033-213300403-20260528-20260504-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R
EXCUSES : M. GAYRAL R. (Pouvoir donné à M. HARDY C.) - Mme GABILONDO D (pouvoir donné à Mme SAVORNIN M.)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Objet : Désignation du correspondant défense sur proposition du Maire

VU la circulaire du ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune,

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 précisant les missions et le rôle du correspondant défense,

VU le courrier de la Ministre des Armées et des anciens combattants, Madame Catherine VAUTRIN, en date du 29 avril 2026, invitant la commune à procéder à cette désignation suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, vise à renforcer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens,
CONSIDÉRANT que cette mission s'articule autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur les enjeux de la défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

CONSIDÉRANT que cette désignation permet d'associer pleinement les citoyens aux enjeux de défense et de sécurité nationale,

CONSIDÉRANT que Monsieur François DAURAT, Maire, s'est porté volontaire pour assurer cette mission, étant déjà délégué aux affaires de défense sur la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – De désigner Monsieur François DAURAT, Maire, en qualité de correspondant défense communal.

ARTICLE 2 – De transmettre ses coordonnées au délégué militaire départemental afin qu'il puisse lui fournir les informations nécessaires à l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision : VOTES

05/05 14M 11.3

Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 15 Voix

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260528-20260504-DE



Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance

Florence GLEYROUX

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le **29 MAI 2026**

ID : 033-213300403-20260528-20260505-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt ~~huit~~ mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R

EXCUSES : M. GAYRAL R. (Pouvoir donné à M. HARDY C.) - Mme GABILONDO D (pouvoir donné à Mme SAVORNIN M.)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 02

Objet : Autorisation donné au Maire de signature des déclarations Caf relatives à l'accueil périscolaire

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la commune de Béguey est partenaire, par le biais d'une convention, avec les services de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Gironde. Ainsi, cette dernière nous verse des subventions mensuelles pour la prise en charge qualitative et quantitative d'enfants de notre école lors des accueils périscolaires du matin et de la fin de journée.

Afin de simplifier les démarches avec les partenaires et dans le cadre du développement durable, la CAF de la Gironde a mis en place le système de la signature électronique. Pour faire suite aux élections municipales, il est donc demandé aux communes partenaires, comme c'est le cas avec celle de Béguey, d'effectuer des démarches administratives obligatoires pour mener à bien le conventionnement via « yousign »

Ce procédé technique et juridique permet aux deux parties d'apporter un consentement et une approbation à des documents numériques.

La signature électronique entre dans un cadre juridique précis en Europe via le règlement EIDAS (Electronic Identification And Trust Services) et en France via sa retranscription dans les articles 1366 et 1367 du Code civil. Elle a la même valeur juridique que la signature manuscrite. La preuve électronique est reconnue au même titre que la preuve papier "sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité".

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer :

- Un Signataire principal en la personne de François DAURAT, Maire ;
- Une Délégué, recevant autorisation de signer les documents en l'absence du Signataire, en la personne de Catherine RUDELL, 1^{ère} adjointe en charge de l'Enfance ;
- Des Suiveurs recevant autorisation de relire les conventions avant signature, en les personnes de Cécile LAIZET, secrétaire administrative en charge des affaires scolaires, et de Anne SINAGRA CAVENDER, Directrice Générale des Services.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – De désigner Monsieur François DAURAT, Maire, Signataire principal, Madame Catherine RUDELL, 1^{ère} Adjointe au maire, Délégué et Mesdames LAIZET et SINAGRA CAVENDER, Suiveuses.

ARTICLE 2 – De transmettre leurs coordonnées (mails territoriale Sud-est de la Caf de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026 à l'Unité
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260528-20260505-DE

0505 LAM

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de

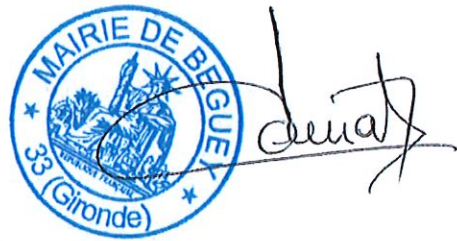
Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	15 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance

Le Maire,



Florence GLEYROUX



François DAURAT